



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise

Question écrite n° 119039

Texte de la question

M. Henri Emmanuelli souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur la situation des personnes, en congé parental, qui souhaitent, à l'issue de leur congé, créer une entreprise. En effet, ces personnes ne peuvent bénéficier de l'aide à la création ou la reprise d'entreprises (ACCRE) si elles ne remplissent pas les conditions exigées (durée minimale d'inscription à l'ANPE ou indemnisation par l'ASEDIC). De ce fait, après la fin de leur congé et inscription à l'ANPE, elles doivent attendre encore six mois - sans revenus - pour pouvoir prétendre à cette aide. Il lui demande donc de lui indiquer si le Gouvernement compte prendre des dispositions particulières pour permettre aux titulaires de congés parentaux de bénéficier de l'ACCRE.

Données clés

Auteur : [M. Henri Emmanuelli](#)

Circonscription : Landes (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119039

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1701